



AFUL DE L'OREE DE LESIGNY

Saison 2021

REGLEMENT INTERIEUR SPÉCIFIQUE A LA PISCINE

Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S.) sont responsables du bassin. Ils ont toute autorité pour faire respecter les règles ci-dessous et pourront faire appel au gardien en cas de besoin.

§1. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Ce règlement est applicable à l'intérieur des clôtures de protection encadrant les bassins.

Le grand bassin est surveillé uniquement durant les créneaux horaires convenus avec le Maître-Nageur Sauveteur (MNS) engagé par l'Aful, à savoir : mai – juin – septembre : les mercredis, samedis et dimanches de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00 ; juillet – août : Tous les jours de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00.

L'enceinte de la piscine est par ailleurs fermée pendant les opérations d'entretien.

En dehors des heures de surveillance, l'AFUL décline toute responsabilité concernant l'accès et l'utilisation de la piscine par les résidents, leurs familles et leurs invités.

L'Aful se réserve le droit de modifier temporairement les horaires et le mode de fonctionnement de la piscine en fonction des incidents, accidents, conditions météorologiques, conditions sanitaires, arrêtés et décrets gouvernementaux ou recommandations de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

§2. CONDITIONS D'ACCÈS A LA PISCINE

Le petit bassin (pataugeoire) est exclusivement placé sous la surveillance de la personne majeure responsable accompagnant l'enfant et non par le MNS.

La capacité d'accueil maximum instantanée de la piscine est de 375 personnes.

En cas de dépassement de ces capacités, une fermeture temporaire sera envisagée.

Par mesure de sécurité, de santé publique et de salubrité, les responsables de la piscine (le Comité et/ou le personnel) se réserve le droit de limiter le nombre d'utilisateurs en suspendant, par exemple, les invitations.

Le grand bassin est placé, durant les horaires de surveillance, sous la responsabilité et l'autorité du Maître-Nageur Sauveteur (MNS).

Le MNS peut interdire l'accès au bassin :

- Pour le non-respect de sa fonction et/ou de sa personne et/ou des résidents et/ou de leurs invités
- Pour le non-respect du présent règlement intérieur.
- Pour un respect des normes ARS (Fréquentation Maximale Admise de 375 baigneurs à l'instant T, analyses relevées hors normes, arrêtés préfectoraux ou gouvernementaux...)
- Pour un lavage et/ou un entretien planifié (lors de l'utilisation du robot ...).
- L'accès au grand bassin est interdit aux personnes ne sachant pas nager. Toutefois, l'accès est autorisé aux enfants portant une ceinture avec flotteurs ou des brassards de nage sous l'entière responsabilité des parents à condition :
 - Qu'ils soient propres ou portent une couche étanche spéciale piscine
 - Qu'ils soient accompagnés dans l'eau d'une personne majeure responsable sans quoi l'accès au grand bassin leur sera refusé
 - L'accès pour un enfant de moins de 8 ans est possible à la seule condition d'être placé sous la responsabilité d'un adulte en tenue de bain qui assure personnellement sa surveillance permanente, aussi bien sur les plages que dans le bassin, douches et sanitaires.
 - L'hygiène des enfants de moins de huit ans se baignant dans le grand bassin et les conséquences en découlant sont placées sous la responsabilité continue de l'adulte responsable.

§3. HYGIÈNE

Rappels de l'ARS : « Les produits de désinfection de l'eau se combinent avec la matière organique des baigneurs (sueur, salive, urine, sécrétions nasales, liquides de la peau, du cuir chevelu...) et forment des sous-produits qui sont des contaminants chimiques nocifs, comme les trichlo amines. »

- Les résidents et leurs invités seront tenus de respecter le sens de circulation dans l'enceinte de la piscine
- Les résidents entreront par le pédiluve et devront sortir par la porte de la pataugeoire en veillant à la refermer derrière eux

C'est pour limiter leurs émanations que nous imposons les mesures d'hygiènes suivantes dans les bassins et sur les plages :

- Pour la baignade, seuls les maillots (slips ou boxers) et short de bain sont autorisés. Les maillots et les shorts de bain doivent être propres et ne servir que pour l'usage unique de la piscine. Les bermudas, cuissards ou assimilés sont formellement interdits.
- Pour les bébés, seules les couches techniquement réservées à la baignade sont tolérées dans la pataugeoire.
- Avant d'accéder aux plages, les baigneurs **sont tenus de passer sous la douche et dans le pédiluve.**
- Il est interdit de porter des chaussures, de boire ou de manger, de fumer dans l'enceinte de la piscine
- L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux personnes souffrant d'infections cutanées (furoncles, panaris, verrues, etc...).

§4. PATAUGEOIRE

- Les poussettes et autres engins à roulettes sont interdits sur les plages
- Elle est strictement réservée aux enfants de moins de 8 ans
- Les enfants ne sachant pas nager doivent être obligatoirement équipés de brassards gonflables.
- La pataugeoire n'est pas sous la surveillance des MNS mais sous la responsabilité des parents ou responsables légaux.

NB : Cependant, les MNS sont habilités à intervenir en cas de non-respect du règlement ou par mesures de prévention et de sécurité.

§5. COMPORTEMENT

Toute personne se trouvant dans l'enceinte de la piscine doit :

- Adopter un comportement responsable, civique, sans aucune attitude pouvant aller à l'encontre de la tranquillité des résidents
- Tenir des propos modérés vis-à-vis des autres personnes, du MNS, des membres du Comité, du personnel
- Maintenir la propreté de la piscine et éviter tout gaspillage de la ressource en eau
- Laisser aux résidents un accès prioritaire aux transats qui leurs sont réservés
- Doit laisser accès prioritairement aux résidents aux matériels mis à disposition dans l'enceinte de la piscine

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de la piscine est formellement proscrit.

IL EST NOTAMMENT INTERDIT DE :

- De réserver les transats si vous n'êtes pas dans l'enceinte de la piscine ou du centre de loisirs
- D'apporter des transats ou autre mobilier
- Pratiquer le monokini dans l'enceinte de la piscine
- Polluer l'eau
- Courir sur les plages et se livrer à des jeux pouvant importuner les baigneurs
- Monter sur les garde-corps
- Apporter des objets en verre ou pouvant être de nature à blesser les baigneurs
- Apporter et/ou utiliser des matelas et des bouées gonflables ou des jeux (ballons, tapis...) dans le bassin. Ces matériels ne sont pas acceptés.

- Les frites de piscine ne sont pas acceptées. Seules celles fournies par le MNS sont acceptées
- Importuner les résidents avec l'utilisation de portables, d'appareils musicaux et audibles, de manière intempestive
- Jeter des papiers ou des débris hors des poubelles prévues à cet effet
- Pousser ou jeter une personne à l'eau
- Jouer au ballon sur les plages
- Plonger dans le bassin côté faible profondeur ou côté grand bain dès qu'il y a affluence
- Pratiquer des apnées statiques ou dynamiques
- D'apporter des masques de plongée ou des lunettes de nage en verre

Aux abords des bassins, les responsables (membres du Comité et personnel du CDL) ont toute compétence pour prendre toutes les décisions afin d'assurer la sécurité et le bon ordre. De ce fait, ils pourront exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement et/ou prendre toute décision utile visant à rétablir le bon ordre.

NB : le mobilier de piscine (transats, parasols, chaises et tables basses) appartient à la collectivité, leurs réservations à des fins personnelles sont à proscrire pour le bien-être de tous.

§6. COURS DE NATATION

Seuls nos MNS titulaires du BEESAN sont habilités et autorisés à donner des leçons de natation. Ces leçons sont dispensées en dehors des heures de surveillance et une ligne d'eau doit être réservée à cet effet si la fréquentation le permet.

§7. JEUX

Les jeux de piscine ne seront sortis qu'en présence du MNS en fonction de l'affluence et sur une durée maximum d'une heure, priorité étant donné aux baigneurs.

Les matériels mis à disposition par l'AFUL pour les baigneurs durant les heures de surveillance sont placés sous l'autorité directe des MNS.

Les MNS peuvent décider du retrait total ou partiel de ces moyens s'ils le jugent nécessaire.

§8. VIDEO PROTECTION

L'enceinte du grand bassin de la piscine est placée sous vidéo protection 24h/24 et 7j/7

**Le Président,
Michaël CARDON**

**La commission PISCINE,
David DUARTE**

**La Commission SÉCURITÉ,
Christine NORTIER**

NB : Pour toutes informations concernant le règlement intérieur de la piscine, une demande de renseignements peut être adressée aux responsables cités ci- dessus via : oree.aful@wanadoo.fr